

Le 13 mai 2022

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **treizième jour du mois de mai de l'an deux mille VINGT-DEUX.**

SONT PRÉSENTS : Mesdames Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

SONT ABSENT : Madame Louise Hébert et Monsieur Brian Wharry.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 9h30.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

22-05-260

2. Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Paul-Conrad Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-05-261

3. Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière du PRACIM

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser le projet de construction de la caserne de pompier

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dispose du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissible à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

22-05-259

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 9h35.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
**Directeur général et greffier-
trésorier**